



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20220823-2022\_066-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-066

Séance du 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

### **Etaient présents :**

Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine.

### **Procuration :**

Mme ARLAUD Véronique a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

### **Excusé :**

M. DOS SANTOS Miguel

### **Absent :**

M. MASCARIN Cédric

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>	19/08/2022
<u>Date d'affichage</u>	19/08/2022

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch ou une Commune.

Le but est d'amener un plan d'action sur plusieurs thématiques telles que Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Soutien à la parentalité, Accès aux droits, Animation de la vie sociale et Logement.

Actuellement, la Convention Territoriale Globale est en cours d'élaboration sur le territoire de la CCSB. Elle sera signée avant le 31/12/2022.

La commune de Serres est concernée puisqu'elle a mis en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergements qui fonctionne durant les vacances scolaires et le mercredi durant la période scolaire. Cet ALSH est géré par la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

Les ALSH existants avant la signature d'une CTG sont éligibles au bonus territoire CTG s'ils respectent les critères suivants :

- être financés par la prestation de service ALH
- être soutenus financièrement par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale



Ainsi, les critères ci-dessus étant respectés, la FFRAS peut être bénéficiaire d'un bonus territoire CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale en cours d'élaboration dont la date de signature interviendra avant le 31/12/2022
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT

Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER